



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 7 juillet 2017

Monsieur le Maire,

La société MAHE BIO ENERGIE, représentée par Monsieur Michel MAHE, exploitant agricole sur votre commune, a déposé une demande de permis de construire n° 0770491700008 pour une unité de méthanisation agricole sur le territoire de votre commune.

Le POS de votre commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

Suite à la saisine de la commission du 20 juin 2017, émise par l'autorité compétente de l'État, la commission a examiné cette demande lors de la séance du 6 juillet 2017. Le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET a présenté cette demande à partir du dossier fourni.

La commission a rendu un avis favorable sur cette demande de permis de construire, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jacques PAULTRE DE LAMOTTE
Mairie
18 rue de la fontaine
77470 BOUTIGNY

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL